

Conditions générales de vente et de livraison

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente et de livraison (ci-après nommées « CGVL-SBC ») s'appliquent aux contrats d'usine, de vente et de livraison de la société anonyme Sauter Building Control Schweiz AG (ci-après dénommée « SBC ») conclus avec ses clients ou acheteurs (ci-après dénommés « le client »).

2. OFFRE

2.1 Validité

Les offres de SBC sont valables trois mois à compter de la date d'émission, sous réserve toutefois de toute autre durée de validité déterminée par l'offre elle-même.

2.2 Composantes de l'offre

L'offre de SBC se compose des éléments énoncés ci-après. En cas de contestation, l'ordre hiérarchique suivant est applicable:

1. Offre de SBC
 2. CGVL-SBC
 3. Dossier d'appel d'offres du client
- Toute contradiction entre les CGVL-SBC et celles du client doit être négociée avant la conclusion du contrat.

2.3 Liste de prix

Tous les tarifs indiqués dans nos listes de prix s'entendent hors TVA, sans engagement ni obligation de la part de SBC.

3. CONCLUSION DE CONTRATS

3.1 Tout contrat conclu avec SBC prend effet à la signature de l'acte contractuel ou au moment de la confirmation écrite de commande de SBC.

3.2 Le contrat ou la confirmation de commande de SBC détermine définitivement le type et l'étendue des prestations et des livraisons.

4. PRIX

4.1 Généralités

Tous les prix indiqués par SAUTER dans des offres ou des listes de prix sont sans engagement et sous réserve de modifications. Tous les prix indiqués par SAUTER dans les confirmations de commande peuvent être ajustés conformément au point 4.3 (Ajustement des prix) des présentes conditions générales.

4.2 Taxe sur la valeur ajoutée

Tous les prix de SBC sont indiqués hors TVA légale. Cette dernière est facturée en sus au taux légal.

4.3 Ajustement des prix

En cas de détérioration importante de la situation d'approvisionnement avant la conclusion d'une transaction (expédition de la marchandise ou réception du projet), SAUTER se réserve le droit d'adapter tous les prix, à moins que ces prix n'aient été expressément confirmés au préalable par SAUTER comme prix fixes. Sont considérés comme effet défavorable important, par exemple et sans restriction, les événements suivants : un changement résultant des conditions générales de la branche, des pénuries de matériaux dues à des difficultés de livraison affectant le marché d'approvisionnement, une augmentation des prix de l'énergie, etc. Cette énumération n'est pas exhaustive. L'indice suisse des prix de la construction CFC 24, neutre et établi par l'Office fédéral de la statistique, doit être utilisé comme critère de mesure du renchérissement.

4.4 Frais de port et d'emballage

Une somme forfaitaire d'un montant de 15.– CHF est facturée pour chaque commande au titre des frais de port et d'emballage. Tout emballage spécial éventuellement demandé par le client, ainsi que les frais d'envoi express, sont facturés en sus.

4.5 Supplément pour volumes réduits

Un supplément pour volumes réduits de 30.– CHF est facturé pour des livraisons d'une valeur de facturation nette inférieure à 100.– CHF.

4.6 Produits conformes aux instructions du client

Dans le cas où le client demanderait un produit précis où qu'un produit ne soit plus livrable, les cocontractants devront définir un prix pour la position concernée en incluant toutes les prestations accessoires.

5. CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1 Délai de paiement

Les factures sont payables sous 30 jours à compter de la date de facturation.

5.2 Conditions de paiement

Les conditions de paiement suivantes s'appliquent aux commandes supérieures à 20 000.– CHF nets:

- 1/3 à la commande,
- le solde 30 jours après facturation.

5.3 Remises et escomptes

La facture indique un montant net. Aucune déduction d'escompte ne sera accordée.

6. LIVRAISON

6.1 Réception par le client

Les ordres d'appel doivent être exécutés dans les délais convenus. Si, dans le cadre d'ordres d'appel, le client ne réceptionne pas la marchandise dans ledit délai, tout droit de majoration des prix est réservé.

6 semaines après le retard de réception, SBC se réserve le droit de disposer de la marchandise d'une quelconque autre façon.

6.2 Délais de livraison

SAUTER s'efforce de respecter les délais de livraison indiqués, toutefois, ces derniers sont sans engagement, sauf convention contraire expresse par écrit. Les délais de livraison indiqués sur une confirmation de commande sont sans engagement. SAUTER peut émettre une confirmation ferme des délais de livraison avant la conclusion d'une transaction (expédition de la marchandise). En cas de retard de livraison, le client n'a pas le droit de se retirer de la transaction ou de faire valoir des réclamations pour retard ou d'autres réclamations. Les grèves, les événements naturels ou les cas similaires de force majeure peuvent retarder ou interrompre l'exécution des commandes et n'autorisent pas le client à résilier le contrat ou à réclamer des dommages et intérêts. Ceci s'applique également aux délais de livraison fermes pour lesquelles des pénalités contractuelles ont été convenues.

6.3 Retard de paiement du client

L'obligation de livraison est conditionnée aux règlements par le client selon les modalités convenues. SBC se réserve le droit de se rétracter du contrat même après confirmation de la commande en cas de retard de paiement de la part du client.

7. PROPRIÉTÉ

7.1 Propriété intellectuelle

Tous les documents techniques et les logiciels restent la propriété intellectuelle de SBC. Ils ne peuvent être ni copiés, ni reproduits, ni divulgués d'aucune manière à des tiers, ni être utilisés pour la fabrication de produits ou de composants.

7.2 Réserve de propriété

La marchandise livrée reste l'entière propriété de SBC jusqu'au parfait règlement. SBC est en droit d'enregistrer la réserve de propriété dans le registre au siège du client.

8. BÉNÉFICE ET RISQUE

8.1 Prise de risque

Le bénéfice et le risque sont transférés au client dès la réception de la marchandise.

Par principe, nous refusons de livrer sur les chantiers sauf si celui-ci est équipé d'une réception de marchandise officielle. Pour les livraisons comprenant des travaux de montage, le bénéfice et le risque sont transférés au client sur le lieu d'exécution après le montage. SBC détermine le type d'emballage et d'expédition.

8.2 Assurances

Les assurances contre les dommages et les pertes liés au transport sont à la charge d'SBC.

8.3 Réclamations

Toute réclamation relative à des dommages, pertes ou retards durant le transport doit immédiatement être notifiée au transporteur, au plus tard sous 8 jours après réception de la marchandise par le destinataire, et simultanément pour information à SBC.

Conditions générales de vente et de livraison

9. GARANTIE

9.1 Délai de garantie et de péremption

Tous les appareils livrés et éventuellement installés par SBC, ainsi que leurs composants, bénéficient d'un délai de garantie de 30 mois à compter de la date de fabrication.

Pour les produits de fournisseurs tiers, les conditions de garantie du fournisseur tiers sont applicables.

Si des pièces d'un objet à livrer doivent être remplacées ou réparées, l'obligation de garantie dure 6 mois à partir du remplacement ou de la réparation, si le délai de garantie pour l'objet à livrer selon le paragraphe ci-dessus expire avant.

9.2 Elimination des défauts

SBC élimine gratuitement dans ses ateliers tous les défauts dus à des erreurs d'exécution ou à un matériel défectueux ou remplace gratuitement les appareils défectueux ou les composants d'appareils défectueux.

Les défauts doivent être notifiés à SBC immédiatement après leur découverte et les appareils défectueux doivent être livrés à SBC franco à domicile.

Par principe, toute prestation de travail fournie sur le site en relation avec une élimination d'un défaut sera facturée.

9.3 Clause limitative de responsabilité pour les dommages consécutifs aux défauts et autres dommages

SBC décline toute responsabilité pour les dommages consécutifs aux défauts et autres dommages causés par des défauts, par un aménagement incorrect ou une mauvaise conception de système, ainsi que pour les dommages occasionnés par l'usure ou par une utilisation inappropriée ou un cas de force majeure.

Le montant de la responsabilité est de 10 millions de CHF par événement et année d'assurance.

9.4 Extinction de la responsabilité des défauts

La responsabilité des défauts de SBC expire

- a) si le client ne respecte pas les conditions de paiement convenues;
- b) des modifications ou réparations sont réalisées par le client ou par des tiers sans accord préalable de SBC;
- c) le client ou des tiers interviennent d'une quelconque manière au niveau du matériel et du logiciel sans l'accord écrit préalable de SBC;
- d) les contrats de maintenance et de service prescrits par SBC pour maintenir la garantie n'ont pas été conclus ou ont pris fin pendant le délai de garantie.

10. SECURITE DES DONNEES

Le client s'engage à prendre les mesures techniques et organisationnelles adaptées pour réduire la menace le risque lié à l'accès sur des appareils SAUTER via internet. Les mesures suivantes en font notamment parties :

- 10.1 La liaison entre les appareils SAUTER et internet est toujours à sécuriser avec un pare-feu
- 10.2 Les mises à jour des logiciels sont à effectuer dans les meilleurs délais
- 10.3 Les produits SAUTER ne doivent pas être utilisés avec les mots de passe d'usine
- 10.4 Le client doit définir un mot de passe lors de la mise en service, le tenir secret et si possible le changer régulièrement.

SBC peut de temps en temps recommander aux clients des mesures supplémentaires pour protéger les appareils SAUTER contre un accès non autorisé. Le client accepte néanmoins que l'application de ces mesures de sécurité n'est pas dans la sphère d'influence de SBC n'y de son ressort. SBC décline toute responsabilité pour des dommages directs ou indirects, les pertes de données ou les dommages causés aux systèmes du client par un accès non autorisé de tiers passant par les appareils SAUTER connectés à internet.

11. PRODUITS CONNECTÉS ET SERVICES ASSOCIÉS (Connected Products and Related Services)

Certains produits contiennent des modules ou des fonctions qui génèrent et enregistrent en continu des données techniques ainsi que des données d'état (ci-après désignées « données produit »), accessibles via une interface sur l'appareil ou en ligne. Les produits concernés ainsi que des informations complémentaires sont disponibles [ici \[https://sauter-swiss/cpi\]](https://sauter-swiss/cpi). Des précisions supplémentaires sur l'interface figurent dans les documentations produit dans leur version la plus récente.

SAUTER peut modifier cette interface à tout moment.

Certains produits ou certaines de leurs fonctions ne peuvent être utilisés qu'en combinaison avec un service numérique, tel qu'un logiciel ou une autre application (car le produit ne pourrait exécuter une ou plusieurs de ses fonctions sans ce service numérique), ou sont mis à jour, complétés ou adaptés via ce service numérique (ci-après désigné « service associé »). Lors de la fourniture de ces services associés, des données relatives aux actions des utilisateurs ou aux événements liés au produit peuvent être générées (ci-après désignées « données de service associé »). Les services associés proposés par SAUTER ainsi que des informations complémentaires sont disponibles [ici \[https://sauter.swiss/RSI\]](https://sauter.swiss/RSI).

SAUTER et les tiers mandatés par elle (par exemple, des partenaires de service) peuvent utiliser ces données produit et données de service associé pour fournir leurs prestations contractuelles.

Si l'acheteur ne l'a pas encore fait, il accepte, par l'achat ou la conclusion du contrat pour l'utilisation d'un service associé, que SAUTER (et ses sociétés affiliées) puisse utiliser gratuitement les données produit et les données de service associé à des fins propres, notamment à des fins statistiques, de recherche, d'amélioration, de fourniture et de développement de produits et de services, ainsi que pour des opérations de maintenance (y compris par des tiers) et pour l'entraînement de modèles, tant que les données permettant d'identifier le client ou des personnes physiques sont traitées de manière confidentielle et que les données personnelles sont anonymisées ou pseudonymisées dès que le but le permet. Si cette autorisation étendue et permanente ne doit pas s'appliquer à certaines catégories de données, le client doit en informer SAUTER par écrit; ce retrait ne s'applique qu'aux données collectées ultérieurement par SAUTER et n'affecte pas l'utilisation des données dans le cadre de l'exécution du contrat. L'acheteur s'engage à obtenir une autorisation équivalente de la part d'éventuels acheteurs ou autres utilisateurs des produits ou services associés au bénéfice de SAUTER, et à leur transmettre cette clause avant qu'ils n'utilisent le produit ou le service associés ou qu'il ne leur soit cédé. Cette disposition reste valable au-delà de la durée du présent contrat.

L'accès aux données et leur utilisation par SAUTER sont régis par le document SGR-AA-45-12_F_Accord entre détenteur et utilisateur des données [\[sauter.swiss/dhwa_fi\]](https://sauter.swiss/dhwa_fi).

12. CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES

12.1 Confidentialité

SBC et l'acheteur s'engagent à traiter de façon confidentielle tous les documents et informations reçus dans le cadre du contrat, qui ne sont pas accessibles publiquement, et à ne pas les divulguer, en totalité ou partiellement, même après l'achèvement du contrat, ni à les mettre à la disposition de tiers - à l'exception des sous-traitants.

12.2 Protection des données

SBC est en droit de traiter les données dont elle a besoin dans le cadre de l'exécution de la relation contractuelle avec l'acheteur, y compris les données personnelles. Le client accepte que SBC puisse également divulguer ces données à des tiers dans le but de développer et d'entretenir les relations commerciales et contractuelles.

SBC et l'acheteur observent les dispositions légales lors du traitement des données personnelles et prennent les mesures appropriées pour se protéger contre tout accès non autorisé. Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection des données personnelles chez SBC, dans notre déclaration de confidentialité sur notre site Web.

13. REPRISE DES MARCHANDISES CONTRE NOTE DE CREDIT

En principe, l'acheteur n'est pas en droit de retourner des marchandises dûment livrées. A titre d'exception, un retour est toutefois possible après accord écrit préalable et en indiquant notre référence de la livraison initiale.

Ne sont plus repris les armoires de commandes, les modèles particuliers et spéciaux, les appareils étrangers, les appareils obsolètes, les appareils ayant été livrés depuis plus de 6 mois, ainsi que les appareils déjà installés.

Les appareils repris, les notes de crédit seront établies comme suit:

Conditions générales de vente et de livraison

- a) 80% maximum de la valeur nette facturée, si les appareils se trouvent toujours dans leur état d'origine, si l'emballage n'a pas encore été défectueux, et si la livraison a eu lieu au cours des 6 mois précédents. Afin de couvrir les frais de dépannage, une somme minimale de 60.–CHF est déduite pour chaque retour de marchandises.
- b) 70% de la valeur nette facturée, si les appareils se trouvent toujours dans leur état d'origine, mais si l'emballage a été ouvert, et si la livraison a eu lieu au cours des 6 mois précédents. Afin de couvrir les frais de dépannage, une somme minimale de 60.–CHF est déduite pour chaque retour de marchandises.

14. TRAITEMENT DES DECHETS

Après expiration du délai de garantie, les appareils ne sont plus repris par SBC.

Si des appareils sont renvoyés par le client ou des tiers ou si la reprise est exigée, les frais d'élimination sont facturés au client, pour une somme minimale de 60.– CHF par appareil.

15. FRAIS D'ANNULATION

Si le client annule une commande verbale ou un contrat écrit ou une confirmation de commande, SBC facture les frais engendrés pour le traitement de la commande ainsi que tous autres frais générés pour d'autres prestations fournies et obligations contractées.

16. AUTRES DISPOSITIONS APPLICABLES

La norme SIA 118 (1977/1991) « Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction » fait partie intégrante des présentes conditions CGVL-SBC. Elle est applicable dans son intégralité en l'absence de toutes modifications de dispositions particulières dans les présentes CGVL-SBC, dans le contrat ou dans la confirmation de commande.

17. ELECTION DE DOMICILE ET JURIDICTION COMPETENTE

17.1 Election de domicile

Aux fins de l'exécution des présentes, le domicile est élu à CH-4058 Bâle.

17.2 Juridiction compétente

Le seul lieu de juridiction compétente est situé à CH-4058 Bâle.

17.3 Droit applicable

Le présent contrat est exclusivement régi par le droit suisse.